



---

## Directive

**CT 90.020-20**

Communication technique

# Établissement et gestion des listes de capacités (Capability List)

---

Référence du dossier : CT 90.020-20

Bases légales :

- Paragraphes M.A.603(a), M.A.604(a)2 et M.A.604(c) de l'annexe I du règlement (UE) n° 1321/2014
- Paragraphes 145.A.20, 145.A.70(a)9 et 145.A.70(c) de l'annexe II du règlement (UE) n° 1321/2014
- Art. 50 de l'ordonnance sur la navigabilité des aéronefs (ONAE ; RS 748.215.1)

---

État :

Publiée le :

23.04.2018

Entrée en vigueur de la présente version :

23.04.2018

Numéro de la présente version :

3

---

Auteur :

Section Organisations techniques Zurich (STOZ)

---

Approuvée le par :

23.04.2018 / Division sécurité technique

---

## 1. Généralités

La présente communication technique (CT) décrit les règles applicables à la teneur et la mise en forme des listes de capacités faute de réglementation à ce sujet dans la littérature existante (règlements européens, moyens acceptables de mise en conformité [Acceptable Means of Compliance AMC] et documents d'orientation [Guidance Material GM] de l'AESA).

Le domaine d'activité ainsi que l'étendue de l'agrément d'organisme de maintenance doivent être clairement décrits.

## 2. Champ d'application

La présente CT s'applique aux organismes de maintenance agréés Partie 145 ou Partie M, sous partie F (Partie M/F).

## 3. Liste de capacités

La liste de capacités fait partie intégrante du certificat d'agrément Partie 145 ou Partie M/F et du manuel de l'organisme de maintenance (Maintenance Organisation Exposition MOE ; Maintenance Organisation Manual MOM).

Elle décrit en détail les autorisations figurant dans l'agrément d'organisme de maintenance et peut faire partie du manuel de l'organisme de maintenance (MOE, MOM) ou faire l'objet d'un document séparé.

### 3.1 Aéronefs (catégorie A)

Les listes de capacités pour les aéronefs (catégories A1, A2, A3, A4) comprennent au moins les informations suivantes (voir annexe 1) :

- le constructeur
- le type ou le groupe (p. ex. Cessna 172, Piper PA-34, Cessna 210, Airbus A-320-200, Eurocopter serie BO-105)
- le type de moteur au cas où les types d'aéronefs sont susceptibles, selon le Type Certificate Data Sheet (TCDS) ou le Supplemental TCDS, d'être équipés de différents types de moteurs.
- la maintenance en ligne ou en base (uniquement pour les organismes agréés Partie 145)
- la description exacte de l'étendue des travaux d'entretien.

Les mentions « Single Piston Engine Series » ou « Single and Multi Piston Engine Series » ne permettent pas de définir avec suffisamment de précision le domaine d'activité et sont donc à bannir des listes de capacités.

En vertu de la catégorie A, les organismes de maintenance sont habilités à effectuer des travaux aux moteurs et éléments d'aéronef installés (« on-wing »). Si des travaux doivent être entrepris sur des moteurs ou éléments d'aéronef déposés, les conditions et limitations doivent être décrites dans le MOE ou le MOM (voir appendice IV de la Partie M).

Les types d'aéronefs mentionnés dans la colonne «Limitations» (voir annexe 1) doivent correspondre aux modèles désignés à l'appendice I de l'annexe IV des moyens acceptables de mise en conformité (AMC), de la Partie 66. D'autres informations, comme l'appellation commerciale peuvent également être mentionnées. Les limitations ne doivent pas outrepasser les qualifications spécifiées dans les

licences de mécanicien d'aéronef (LMA) Partie 66 (pour les organismes agréés Partie M/F) ou les documents d'autorisation (pour les organismes agréés Partie 145) du personnel habilité à établir les attestations d'entretien qui est inscrit dans les manuels. Par exemple, seul est habilité à attester les travaux à l'équipement de bord (avionique, système électrique, instruments, etc.) le personnel dont la licence comporte les mentions de type correspondantes (LMA Partie 66 catégorie B2).

## **3.2 Moteurs : turbines et moteurs à piston (catégorie B)**

Les listes de capacités pour les moteurs (catégories B1, B2, B3) comprennent au moins les informations suivantes (voir annexe 1) :

- le constructeur
- le type ou le groupe (p. ex. CFM56-5; série PT-6A)
- l'étendue des travaux d'entretien (Hot Section Inspection HSI, Module change, Overhaul, etc.)

En vertu de cette catégorie, les organismes de maintenance sont habilités à effectuer des travaux d'entretien sur les moteurs déposés ou « Off Wing » (voir appendice IV de la Partie M).

## **3.3 Éléments d'aéronef (catégories C)**

Les listes de capacités pour les éléments d'aéronef comprennent au moins les informations suivantes (voir annexe 2) :

- le constructeur de l'aéronef ou le fabricant de l'élément
- le type (si pertinent)
- la désignation
- le numéro d'élément (Part Number)
- le genre de la catégorie C et/ou le chapitre ATA
- l'étendue des travaux d'entretien (Overhaul, Inspection/Test, Repair, Modification)

D'autres informations comme les données d'entretien, l'état de révision, etc. peuvent également être mentionnées dans les listes de capacités (voir annexe 2).

## **3.4 Services spécialisés**

### **3.4.1 Essais non destructifs (catégorie D1)**

Les listes de capacités des essais non destructifs comprennent au moins les informations suivantes :

- le procédé (courants de Foucault, pénétrants fluorescents, etc.)
- le standard de l'équipement (fabricant, spécification ASTM E, etc.)
- les exigences en matière de personnel (EN 4179, SNT-TC-1a, ISO 9712, SGZP/ASEND, Niveau I, Niveau II)
- les procédures (exigences du fabricant, procédure interne développée par un examinateur Niveau III)

Conformément au règlement (UE) n° 1321/2014, le personnel titulaire d'une (LMA) licence de maintenance d'aéronefs Partie 66 peut effectuer des essais non destructifs par ressuage du contraste des couleurs (« Dye Penetrant »), lesquels ne demandent aucun équipement supplémentaire et ne doivent dès lors pas être mentionnés dans les listes de capacités.

### 3.4.2 Travaux spécialisés

Par travaux spécialisés, on entend par exemple les traitements de surfaces, le soudage, le brasage. Les listes de capacités pour les travaux spécialisés comprennent au moins les informations suivantes :

- le procédé (traitement plasma, soudage TIG, cadmiage, etc.)
- le standard de l'équipement (fabricant, spécifications ASTM E)
- les exigences en matière de personnel (SNT-TC-1a, ISO 9712, ASS/SVS, etc.)
- les procédures (exigences du fabricant, processus industriels reconnus, etc.)

## 4. Établissement, modification et approbation de la liste de capacités

La liste de capacités fait partie intégrante du MOE/MOM et est donc soumise à approbation, de même que ses modifications. Dans le cas normal, («agrément direct»), l'Office fédéral de l'aviation civile vérifie sur la base d'un examen partiel si les conditions et exigences prévues par la Partie 145 ou la Partie M/F sont remplies et si l'aéronef, le moteur, le procédé ou l'élément d'aéronef considéré peut être admis dans la liste de capacités.

Cette procédure d'approbation manque cependant de flexibilité dans le cas de listes de capacités pour éléments d'aéronef établies par des organismes de maintenance dont les activités d'entretien des parties d'aéronefs sont très variées. Les paragraphes 145.A.70(c) et M.A. 604(c) prévoient dès lors qu'un organisme de maintenance peut être autorisé à approuver officiellement sous certaines conditions les listes (« agrément indirect »). Cela suppose notamment de définir dans le MOE une procédure adéquate agréée par l'OFAC.

L'organisme qui approuve la liste de capacités et l'admission de nouveaux éléments d'aéronef dans cette dernière ne doit pas être impliqué dans le processus de production (p. ex. assurance de la qualité). Cet organisme devrait également être l'organe chargé du contrôle des listes de capacités.

Les éléments d'aéronef qui constituent la liste de capacités peuvent être énumérés au chapitre 1.9 du MOE ou dans la partie B 2.1 du MOM. Ils peuvent également figurer dans une annexe, dûment référencée, au MOE, auquel cas ce document devra être identifié sans risque d'erreur dans le MOE ou le MOM. Les catégories et limitations mentionnées sur les certificats d'agrément Partie 145 ou Partie M/F doivent être décrites en détail.

Le MOE/MOM doit décrire la procédure d'établissement, de modification et d'approbation des listes de capacités.

\*\*\* FIN \*\*\*

## Annexe 1

### Aéronefs et moteurs (catégories A et B)

Classe	Catégorie	Types, séries	Limitations		
			Base	Ligne	Domaine d'activité
Aéronef	A1	Airbus série A318-110 (CFM 56)		X	Jusques et y compris les « A checks »
		Airbus série A318-120 (PW6000)	X	X	Jusques et y compris les « C checks », sauf C4 et C8
		Boeing 737-400 (CFM56)	X	X	Jusques et y compris les « C4 checks »
		Boeing 737-900ER (CFM56)		X	Daily / Weekly / Defect rectification
		Cessna 525B (FJ44)	X	X	Jusques et y compris l'inspection des 400 heures
		Cessna 550 (JT15D)	X	X	Jusques et y compris Phase 12 Inspection
		Hawker Beechcraft Beech 300 (PWC PT6)		X	Jusques et y compris Phase 1 Inspection
		Hawker Beechcraft Beech B300 (PWC PT6)		X	Jusques et y compris Phase 1 Inspection
	A2	Beech 36 (Lycoming)	X	X	Toutes les inspections selon AMM
		Cessna série 150 (Lycoming)	X	X	Toutes les inspections selon AMM
		Cessna série 150 (Continental)	X	X	Toutes les inspections selon AMM
		Cessna série 152 (Lycoming)	X	X	Toutes les inspections selon AMM
		Cessna série 172 (Lycoming & Continental)	X	X	Toutes les inspections selon AMM
		Cessna série 210 (Continental)	X	X	Toutes les inspections selon AMM
		Cessna 210 (Allison 250)	X	X	Toutes les inspections selon AMM
		Cessna 500 (JT15D)	X	X	Jusques et y compris l'inspection des 400 heures
		Cessna 501 (JT15D)	X	X	Toutes les inspections selon AMM
		Cessna 525 (FJ44)	X	X	Toutes les inspections selon AMM
		Cessna 525A (FJ 44)	X	X	Toutes les inspections selon AMM
Hawker Beechcraft Beech 200 (PWC PT6)	X	X	Toutes les inspections selon AMM		
Hawker Beechcraft Beech B200 (PWC PT6)	X	X	Toutes les inspections selon AMM		
Hawker Beechcraft Beech B200CT (PWC PT6)	X	X	Toutes les inspections selon AMM		

## Annexe 1

	Pilatus PC-12 (PWC PT6)	X	X	Toutes les inspections selon AMM; Instrument Systems Installation
	Pilatus PC-12/45 (PWC PT6)	X	X	Toutes les inspections selon AMM; Instrument Systems Installation
	Piper série PA 28 (Lycoming)	X	X	Toutes les inspections selon AMM
	Piper série PA 28 (Continental)	X	X	Toutes les inspections selon AMM
	Piper série PA 32-260 (Lycoming)	X	X	Toutes les inspections selon AMM
	Piper série PA 32-300 (Lycoming)	X	X	Toutes les inspections selon AMM
	Piper série PA 32-301 (Lycoming)	X	X	Toutes les inspections selon AMM
	Piper PA-42 (PT-6A)			Toutes les inspections selon AMM
	<b>Qualifications de groupe :</b> AMPE-CS; ASPE-WS; ASPE-CS	X	X	Toutes les inspections selon AMM; Avionics, Electrical Systems Installation
A3	Agusta A109 K2 (Arriel 1K1)	X	X	Toutes les inspections selon AMM
	Agusta/Westland AW109 SP (PW 207)	X	X	Toutes les inspections selon AMM
	Agusta/Westland AW109 Power (Arrius 2K-1)	X	X	Toutes les inspections selon AMM
	Robinson série 22 (Lycoming)	X	X	Toutes les inspections selon AMM
A4	<b>Planeurs</b>	X	X	Construction métallique
		X		Matériau synthétique
		X		En bois
	<b>Planeurs avec moteurs rétractables</b>	X	X	Matériau synthétique
	<b>Ballons</b>	X	X	Ballons à air chaud
Moteur	B1 Turbine	Pratt & Whitney série PW 530A / 535B		Hot Section Inspection HSI; Repairs; Modifications
		Pratt & Whitney série PW 545A / C		Abradeable Seal repair
		Williams International série FJ44		Minor repairs selon EMM
	B2 Piston	Continental IO-360-A Continental IO-360-AES		Overhaul

## Annexe 1

### Aéronefs (catégorie A), Partie M/F

		<b>Limitations</b>	
<b>Classe</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Types, séries</b>	<b>Domaine d'activité</b>
Aéronef	A2	<b>Analogue à la Partie 145 ci-dessus</b>	<b>Analogue à la Partie 145 ci-dessus</b>
	A3	Bell Helicopter Bell 404 (RR Corp 250) Agusta série AB 204B <b>Qualifications de groupe :</b> HSPE	Toutes les inspections selon AMM Toutes les inspections selon AMM  Toutes les inspections selon AMM
	A4	<b>Planeurs</b>  <b>Planeurs avec moteurs rétractables</b> <b>Ballons</b>	- Construction métallique - Matériau synthétique - En bois - Matériau synthétique - Ballons à air chaud

## Annexe 2

### Éléments d'aéronef (catégorie C)

Catégorie	ATA	Fabricant	Désignation	Description	Type / PN	Domaine d'activité					Manual	Doc. P/N	Rev. Status	Rev. Date	Doc Form
						Rep	O/H	Mod	Test	Insp					
C1	21	Honeywell	KA 33	Cooling Blower	071-437-0000	X	X	X	X	X	CMM	006-01069-003	10	19.08.2003	HC
C3	22	S-TEC	S-TEC 55	Auto Pilot Computer	55-01234-001	X	N/A	N/A	X	X	CMM	123-45-001	N/A	N/A	Online
C3	22	King	KX 270A	KX 270A	Series	X	N/A	N/A	X	X	CMM	246.975-01	4	02.11.2009	CD
C4	52	Saab	Door	Door	01236	X	N/A	X	X	X	OH	012365-256	1	2.3.2001	HC
C5	33	Grimes	Strobe Light	Power Supply	30-0538-15	X	X	X	N/A	N/A	CMM	30-20000	3	5.11.2005	CD
C9	28	Thomson	Transmitter	Transmitter	1-104114	N/A	N/A	N/A	X	X	CMM / IPC	28-20-40	8	26.6.1991	HC

#### Remarques :

Les informations figurant dans les cases blanches doivent impérativement figurer dans la liste. Il est possible de mentionner soit la catégorie, soit le chapitre ATA, soit les deux éléments.

Il est possible de mentionner des informations complémentaires (cases grises)